

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP03333722P0064

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le

4 JAN 2023

ID : 033-213303373-20230103-ADS_DP22P0064-AI

DESTINATAIRE

Monsieur TOURSCHER Adolphe
Volta do alto Golfe 0005 Moradia
08125 VILLAMOURA 8125 507
QUARTEIRA - PORTUGAL

DP03333722P0064	
Déposée le 05/12/2022	
Par :	Monsieur TOURSCHER Adolphe
Demeurant :	Volta do alto Golfe 0005 Moradia 08125 VILLAMOURA 8125 507 QUARTEIRA - PORTUGAL
Pour :	Division d'un terrain en vue de construire - Lot 1 : lot A 700 m ² - Lot 2 : lot B 540 m ²
Sur un terrain sis à :	VC 25 DE COULEYRE – Lieu-dit Montalier 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1676, B-1674, B-1677
Superficie :	1240 m²

Lettre recommandée avec accusé de réception

DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 28 28

mairie@preignac.fr

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Le nombre de lots dont la réalisation est autorisée est de deux :

Lot A : 700 m²

Lot B : 540 m².

Article 3 : AUTORISATION DE VOIRIE

Préalablement à la création de l'accès et à la réalisation des travaux de raccordement aux différents réseaux, une demande de permission de voirie devra être adressée aux services compétents.

Article 4 : RESEAUX

Le pétitionnaire se rapprochera des gestionnaires de réseaux publics d'électricité, d'eau potable et d'assainissement pour connaître les modalités techniques et financières du raccordement du projet.

Article 5 : FISCALITE

Les taxes et participations seront calculées et prescrites dans le cadre des futurs permis de construire.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 06/12/2022

Fait à PREIGNAC, Le 03/01/2023

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.